

RESTRICTIONS D'ACCES

à l'enceinte de l'établissement

Concernent :

- Les patients en consultation ou hospitalisation programmée
- Les accompagnants des consultants externes programmés
- Les visiteurs des patients hospitalisés

Horaires de visite des patients hospitalisés

Les visites des patients hospitalisés sont possibles entre 13h00 et 20h00

Voir le règlement intérieur de l'établissement

Mesures provisoires pendant la crise sanitaire liée au COVID et jusqu'à nouvel ordre :

- Les visites des patients hospitalisés sont limitées à une personne ou deux personnes en même temps par patient et par jour
- Un accompagnant par patient est autorisé lors des consultations, hospitalisations de jour et ambulatoire
- Le port du masque est obligatoire pour le visiteur et le patient ou consultant pendant toute la durée de présence dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans les chambres des patients hospitalisés)
- Pour le service d'urgence et l'UHCD, les services en clusters, les visites ne sont pas autorisées

PASS Sanitaire :

Toute personne désirant accéder à l'enceinte de l'établissement (patients programmés, accompagnants des consultants externes, visiteurs des patients hospitalisés) doit présenter un pass sanitaire valide (schéma vaccinal complet, test PCR ou antigénique de moins de 24h ou un certificat de rétablissement)

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 24 décembre 2021, elles sont susceptibles d'être modifiées sans délai en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Nous vous remercions pour votre compréhension.